



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

 Date du contrôle:
11/05/2026

 Prochaine visite avant le:
11/05/2051

 Agent-visiteur:
[REDACTED]

CONCLUSION : CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	[REDACTED]
Adresse	[REDACTED]
Propriétaire, Exploitant ou Gestionnaire	
Nom	RAMPE GAULOISE 1
Adresse	RAMPE GAULOISE 1, 1020 BRUXELLES, Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RAMPE GAULOISE 1, 1020 BRUXELLES, Belgique
Numéro de Compteur (Jour)	5676873
Numéro de Compteur (Nuit)	-
Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)	Sibelga
Type de Bâtiment	Appartement Rez De chaussée Gauche
Code EAN	N.C

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de Contrôle	Contrôle Périodique (6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	Avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

Liaison Compteur-Tableau	VOB 3X6
Tension de Service	3 x 230 V
Protection Générale	20A 3P
Protection Maximale	25A 3P
Nombre de Tableaux	3
Prise de Terre	Piquet de Terre
Résistance de Dispersion	17 Ω
Description de l'Installation	voir schéma

Différentiel(s)

Description	Type	Calibre	Sensibilité
A-40A-300mA	A	40 A	300 mA
A-40A-30mA	A	40 A	30 mA

Contrôles et essai

Équipement de test: FLK-TI-017 / 5786042

Schémas/Plans	OK
Liaisons Équipotentielle	OK
Test BP du DDR (ΔI_n)	OK
Courant Différentiel Nominal du DDR (ΔI_n)	OK
Contrôle de l'État	OK
Raccordements	OK
Matériel Fixe	OK
Protection Contre les Contacts Directs	OK
Protection Contre les Contacts Indirects	OK
Protection Contre les Surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/Plans	OK
---------------	----

Infractions

Néant

Remarques

Code	Libellé
1. Installation domestique	
RDE4	Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.
RDE6	Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
RDE7	L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
RDE10	Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
RDE11	Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge, ...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
RDE14	Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.
RDE39	Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel de l'installation électrique doivent être testés de façon périodique (par exemple mensuellement) à l'aide d'un bouton test (voir les instructions du fabricant).

Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et très basse tension.

Si d'application, Atlas Contrôle certifie que l'agent-visiteur a scellé le dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique.

Si d'application, les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par Atlas Contrôle.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard dans les 25 années suivant le contrôle.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur



Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes